



Royale Confrérie Nationale des Chauves de Belgique

Règlement d'Ordre Intérieur

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur a été établi à CINEY le 02.10.1966

et modifié par l'Assemblée Générale aux dates suivantes :

le 23.02.1968 à CINEY,
le 28.09.1969 à CINEY,
le 28.08.1971 à BEAUMONT,
le 07.10.1972 à WIEZE,
le 01.09.1983 à CINEY,
le 07.10.1984 à CINEY,
le 06.10.1991 à CINEY,
le 02.10.1994 à CINEY,
le 12.10.1997 à UCCLE,
le 27.08.1999 à UCCLE,
le 04.09.2000 à UCCLE,
le 13.10.2002 à UCCLE,
le 08.02.2004 à UCCLE,
le 20.02.2005 à UCCLE,
le 12.02.2006 à BEERSEL,
le 17.02.2007 à HAVRE,
le 10.02.2008 à BEERSEL,
le 08.02.2009 à GOSSELIES,
le 07.02.2010 à BEERSEL,
le 06.02.2011 à BEERSEL,
le 05.02.2012 à BEERSEL,
le 10.02.2013 à BEERSEL,
le 09.02.2014 à BRUXELLES,
le 15.02.2015 à MARCINELLE,
le 28.02.2016 à BRUXELLES,
le 19.02.2017 à BRUXELLES.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR - AG 19.02.2017.

ARTICLE 1 :

L'Association de Fait dénommée :

« CONFRERIE NATIONALE DES CHAUVES DE BELGIQUE » fût fondée à Ciney le 02.10.66, sous la présidence de Mr Joseph LAMBERT, Bourgmestre de la ville.

Modifiée en Royale Confrérie Nationale des Chauves de Belgique par arrêté Royal en date du 19.10.2016

Elle a pour devise : « CHAUVE, OUI ! - CHAUVIN, NON ! »

Elle fait partie de l'Association Internationale des Chauves, dont la devise est :

« Mieux se connaître et se comprendre par la voie de la bonne humeur ».

ARTICLE 2 :

La Confrérie regroupe tous ceux qui, en raison d'une déficience de leur chevelure, ou par sympathie, souscrivent aux buts de celle-ci.

ARTICLE 3 :

Ces buts sont, entr'autre :

- en supprimant tout complexe, apporter le soutien moral et redonner la joie de vivre à des enfants, adolescents ou adultes, dépourvus en tout ou en partie de système pileux, ceci, dans un climat de fraternité et d'amitié où toute morosité est exclue ;
- établir des liens d'amitié avec les chauves de tous les pays, se réunir amicalement et apporter, suivant nos possibilités, une aide financière à une, ou plusieurs associations d'aide à des enfants ou des adultes en difficulté sociale, familiale ou médicale.

ARTICLE 4 :

Le siège social est établi à 1082 BRUXELLES (BERCHEM - SAINTE - AGATHE)

(Voir Annexe A)

Le siège administratif est fixé au domicile du Secrétaire. (Voir Annexe B)

Le courrier bancaire est adressé au domicile du Trésorier (Voir Annexe C)

Ils peuvent à tout moment être déplacés n'importe où dans le pays, sur simple décision du Conseil.

ARTICLE 5 :

La Confrérie est composée de membres : Postulants, Stagiaires, Effectifs ainsi que Sympathisants et d'Honneur.

ARTICLE 6 :

Pour devenir membre Postulant, Stagiaire ou Effectif, il faut :

- Présenter les signes d'une calvitie naissante, couronnée ou complète ;
- Solliciter son affiliation auprès du Conseil en envoyant un CV de présentation de candidature et être admis par ce dernier, dont les décisions sont sans appel ;
- S'engager à ne jamais entraver l'évolution de sa calvitie et ce, par quelque moyen que ce soit ;
- N'utiliser aucun postiche ou autre subterfuge propre à atténuer ou dissimuler la calvitie.
- Payer à heure et à temps sa cotisation annuelle acceptée en séance du conseil chaque année avant l'A.G. voir ART. 13 point 5.
- Un candidat actif dans UNE autre confrérie, mais, vu sa calvitie, souhaite aussi faire partie de la nôtre, s'engage à respecter l'article 12 du présent R.O.I.

POSTULANT : être admis *comme tel* lors d'un Chapitre ou d'une Assemblée Générale ;

STAGIAIRE : être admis *comme tel* lors d'un Chapitre suivant ou d'une Assemblée Générale suivante ;

EFFECTIF : après un stage d'au moins SIX mois en tant que Stagiaire, être intronisé, comme tel, et revêtir la toge lors du Chapitre suivant.

Le C.V. sera uniquement lu lors de l'intronisation en tant que membre Effectif.

Les membres Effectifs ont priorité sur les autres membres lors d'intronisations comme membre d'honneur dans les confréries amies.

Les intronisations se font par ordre d'ancienneté *des grades* dans la Confrérie.

ARTICLE 7 :

Pour être membre Sympathisant ou d'Honneur, il faut simplement payer annuellement sa cotisation.

Ces membres sont admis par le Conseil en raison de l'appui et l'aide qu'ils apportent à la Confrérie, et dont, éventuellement, la calvitie est « momentanément retardée ».

Ils n'ont cependant pas voix délibérative aux Assemblées Générales.

Peuvent également faire partie de la Confrérie à ce titre, les épouses et compagnes de tous les membres.

ARTICLE 8 :

1. La Confrérie sera gérée par un Conseil de 18 membres, au maximum. Il sera composé de membres Effectifs, en règle de cotisation, élus à la majorité simple des voix lors de l'Assemblée Générale, et ce, pour une période de trois ans.
(Voir Annexe D)
Au cas où le Conseil ne comporterait pas 18 membres, si nécessaire, il se réserve la possibilité de « coopter » un membre stagiaire (qui en aurait fait la demande et serait en ordre de cotisation) jusqu'à ratification de la prochaine assemblée générale.
2. Toute nouvelle candidature à l'élection au Conseil doit être déposée auprès du secrétaire 15 jours calendrier avant l'Assemblée Générale
3. Pour la mise en application effective au 01.01.2016, il a été prévu le processus suivant :
Par tirage au sort, trois groupes de six membres ont été constitués :
 - Groupe A : six membres seront démissionnés et rééligibles à l'AG 2017
 - Groupe B : six membres seront démissionnés et rééligibles à l'AG 2018
 - Groupe C six membres seront démissionnés et rééligibles à l'AG 2019Il sera procédé de même pour les AG suivantes. (Voir Annexe E)
4. En cas de démission ou de décès d'un Conseiller, il est éventuellement pourvu à la vacance de son mandat par le Conseil, restant sous réserve de la ratification de la décision prise, en l'espèce par l'Assemblée Générale. Le Conseiller élu en remplacement du Conseiller démissionnaire ou décédé achèvera le mandat de celui-ci. En cas de démissions multiples, le Conseiller obtenant le plus de voix lors de l'Assemblée Générale, achèvera le mandat à valoir le plus long.
5. Sur proposition du Président, une liste de huit candidats, avec leurs fonctions définies au Bureau, est proposée au Conseil. La proposition est acceptée après vote à main levée et à majorité simple des membres présents. (Voir Annexe D)
Pour être membre du Bureau, il faut nécessairement être membre Effectif et être Conseiller depuis au moins trois ans.
6. Font d'office partie du Conseil, en sus des 18 membres élus, les Past-présidents, et les Past Vice-présidents.
7. En cas de démission, destitution ou décès du Président, un *des* Vice-présidents assumera la fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.
De même, en cas de démission, destitution ou décès d'un Vice-Président, du Secrétaire, du Trésorier ou Trésorier Adjoint, un autre membre du Conseil

ou du Bureau assumera la fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

8. Pour alléger la tâche du Conseil, celui-ci peut créer une Commission, à laquelle les membres Postulants, Stagiaires et Effectifs, en règle de cotisation, pourront participer, sur invitation. Cette Commission sera dirigée par un membre du conseil qui devra obligatoirement en référer à celui-ci pour obtenir un accord sur toute proposition.

En **AUCUN CAS**, une Commission ou un membre seul ne peut engager la Confrérie en quoi que ce soit vis-à-vis de tiers, sauf Mandat dudit Conseil.

A titre exceptionnel, le conseil peut s'adjoindre toute personne extérieure à la confrérie, susceptible de l'aider dans la réalisation de son objectif.

ARTICLE 9 :

Le Président, le Trésorier et le Trésorier-adjoint ont individuellement pouvoir de gestion et de signature sur le ou les comptes bancaires de la Confrérie.

Tout achat effectué pour la Confrérie fera l'objet d'une demande préalable auprès du Président. De même, tout remboursement d'achat ou de frais occasionné pour la Confrérie fera l'objet d'une pièce justificative remise au Trésorier, après signature du Président.

ARTICLE 10 :

Les symboles et tenues des membres sont les suivants :

- Postulant : La médaille avec le ruban aux couleurs nationales offert par la confrérie
- Stagiaire : Une épitoge rouge et noire avec médaille au sigle de la Confrérie durant la période de stage, soit au moins six mois, offert par la confrérie.
- Effectif : Une toge rouge, jaune et noire avec une épitoge rouge et noire avec médaille au sigle de la Confrérie, un peigne doré soutenu par une chaîne et une paire de gants blancs. Cette tenue est à charge du membre stagiaire.
- D'Honneur et Sympathisant : La médaille avec ruban aux couleurs nationales.

Le Président de la Confrérie détient en outre un bourdon doré en forme de peigne, insigne de sa charge.

Le Secrétaire, le Trésorier et *les membres du bureau* portent en outre l'insigne de leur fonction, dont le peigne pendu à une chaîne.

AUCUN ajout ou décoration quelconque ne sera toléré sur la tenue officielle.

Vu les différentes tenues vestimentaires dont dispose chaque membre effectif-togé, il est indispensable de revêtir, dans un souci d'uniformité :

- a) Tenue de GALA : toge, gants blancs, peigne, revêtus sur pantalon noir, chemise rouge, cravate jaune. **Quand ?** Pour NOTRE Chapitre, NOTRE Assemblée Générale, la participation à un chapitre officiel **d'une autre confrérie amie**. Dans ce dernier cas : le port du bijou de la Confrérie à qui on rend visite est **obligatoire** pour tous nos membres participants qui **y furent intronisés**. Le membre POSTULANT restera en civil avec sa médaille, et le membre STAGIAIRE restera en civil avec son épitoge sur l'épaule gauche. Un postulant ou un stagiaire intronisé dans une confrérie amie portera aussi le bijou de celle-ci, s'il y fut intronisé.
- b) Tenue PUBLIQUE : **Membre effectif** : toge, gants blancs, peigne sur une tenue civile à porter lors de la visite chez nos amis de TREMPIN pour la St Nicolas, également lors de cortèges dans Bruxelles chez MANNEKEN-PIS, en fonction de la tenue des membres de la confrérie invitante. Postulant ou Stagiaire, il portera la même tenue qu'au point « a » ci-dessus.
- c) Tenue de SORTIE : Pantalon noir, POLO ROUGE à porter lors : de NOTRE repas de St Nicolas, les marches gourmandes, les repas intimes organisés par d'autres confréries en dehors de leur chapitre ou des service-clubs, pour des sorties culturelles en groupe ou même seul, cortège chez Manneken-Pis, en fonction du programme, et à l'inauguration de la foire du midi (en toute décontraction comme pour d'autres manifestations non comprises dans le présent texte. Postulant ou Stagiaire, même tenue que point « a » ci-dessus.
- d) Tenue Sportive ou de « Travail » : Pantalon noir, T-SHIRT JAUNE, casquette rouge considérée comme protection (froid ou soleil) pour le crâne. **A porter** : pour la mise en place de la salle du chapitre, de l'aire du barbecue lors de NOS manifestations la veille de celles-ci ou le jour même. Aussi Notre balade du **Premier Mai**- les 24 Heures de **SCALEXTRIC**- Notre participation au cortège du **Meyboom**, pour ne pas nous confondre avec les porteurs de l'arbre. Postulant ou Stagiaire, aussi pantalon noir et un T-SHIRT JAUNE. Le membre d'Honneur peut revêtir un T-SHIRT BLANC, distinctif d'un membre effectif.
- e) En cas de DOUTE : le membre doit s'adresser en priorité actuellement à notre trésorier-adjoint et responsable de l'habillement : Roland DELATTE qui vous renseignera.
- f) En toutes occasions, le pantalon noir ou foncé est également de rigueur.

ARTICLE 11 :

Fait partie intégrante des symboles de la Confrérie, le salut dit : « Le Baiser du Chauve ». En toute circonstance, la rencontre de deux chauves, membres de la Confrérie, le « Baiser du Chauve » s'impose.

La chronologie des deux actions se fait dans un premier temps, du membre de grade inférieur, vers le membre de grade supérieur et ensuite l'inverse.

Grade A : Président, Past-président, Past-vice-président ;

Grade B : Les membres du Bureau Grade C : Les membres du Conseil

Grade D : Les membres Effectifs Grade E : Les membres Stagiaires

Grade F : Les Membres postulants Grade G : Les membres d'honneur

ARTICLE 12

Le membre qui, après un rappel écrit, se trouverait non en règle de cotisation au 31 mars de l'année en cours, s'exclura d'office de la Confrérie.

Tout membre Postulant, Stagiaire ou Effectif s'engage à participer, dans la mesure de ses possibilités et disponibilités, à un maximum de chapitres de confréries amies et/ou de manifestations organisées par la Confrérie des Chauves en priorité : en principe 5 fois par an. (A.G.-1^o Mai, *Dîner de reprise*, Chapitre, et *Nouvelle année*)

ARTICLE 13 :

- L'Assemblée Générale se déroulera chaque année civile, au cours du premier trimestre, date décidée l'année précédente par l'Assemblée Générale.
- Les membres en règle de cotisation, seront convoqués par lettre, *ou courriel*, un mois avant la date de l'Assemblée Générale.
- Une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée sur proposition de minimum dix membres.
- Lors de chaque Assemblée Générale, sur simple proposition du Conseil ou du Bureau, le Règlement d'Ordre Intérieur pourra éventuellement être modifié.
- Le montant des différentes cotisations annuelles sera déterminé chaque année par le Conseil et communiqué lors de l'Assemblée Générale.
- Tous les membres peuvent ajouter un supplément à leur cotisation annuelle pour constituer un fond d'aide exceptionnelle.

ARTICLE 14 :

Les fonds et les comptes sont tenus et comptabilisés au jour le jour, par le trésorier aidé dans cette mission par son adjoint, responsable de l'état des stocks.

Avant l'Assemblée Générale annuelle, le rapport financier sera préparé et présenté conjointement par le Trésorier et le Trésorier-adjoint au Conseil pour approbation.

ARTICLE 15 :

La Confrérie ne peut entreprendre aucune activité lucrative autre que celle décidée éventuellement par le Conseil, de même, le solde créditeur des comptes ne pourra bénéficier à aucun des membres.

Lors des diverses activités de la Confrérie, ses membres et/ou leurs épouses ou compagnes, ne peuvent en aucun cas de façon directe ou indirecte, utiliser celles-ci à des fins mercantiles et/ou lucratives personnelles.

Il en sera de même pour une demande de don ou participation pour une proposition ne rentrant pas dans les critères de l'article 3 du présent R.O.I.

Ceci afin d'éviter toutes remarques de personnes de la confrérie ou des invités qui n'adhèrent pas à ce genre d'activité.

ARTICLE 16 :

En cas de dissolution de la Confrérie, l'avoir créditeur sera distribué à une œuvre humanitaire désignée par le Conseil.

ARTICLE 17 :

La modification justifiée du qualificatif caractéristique de la calvitie d'un membre peut être apportée lors du renouvellement de la cotisation annuelle.

Toute fraude constatée entraîne le paiement d'une amende égale au double de la cotisation.

ARTICLE 18 :

La « Royale Confrérie Nationale des Chauves de Belgique » et par là, chacun de ses membres, s'interdit de porter atteinte aux convictions philosophiques, religieuses ou idéologiques de quiconque. Même s'il n'y a aucune intention malveillante, *l'adresse mail ou courriel* « contact@chauves.be » ne peut être utilisé pour répercuter une phrase,

un texte, une icône, qui porterait atteinte aux convictions, ci-dessus, que nous nous sommes engagés à respecter.

ARTICLE 19 :

L'exclusion d'un membre de la Confrérie ne pourra être prononcée que par le Conseil, après audition du membre incriminé.

Le Conseil aura à en débattre à huit clos, le vote se faisant « à main levée ».

La décision est prise à la majorité simple des membres présents et est sans appel.

ARTICLE 20 :

La destitution ou l'exclusion d'un membre du Conseil peut être prononcée dans le cas où, entre deux Assemblées Générales, il n'aurait pas assisté à au moins trois réunions du Conseil et ce, sans motif valable, ainsi que pour le non respect du R.O.I dont il a connaissance. S'y ajoute aussi, des remarques énoncées au sein de la confrérie, comme à l'extérieur, risquant de porter atteinte à la réputation et à l'honneur de notre Confrérie.

Le Conseil en aura à débattre à huit clos, après audition du membre incriminé.

La décision est prise à la majorité simple des membres présents, le vote se faisant « à main levée ». Cette décision est sans appel.

ARTICLE 21 :

La Confrérie s'est dotée d'un site internet, soit www.chauves.be, ainsi qu'une adresse mail de contact, soit : contact@chauves.be. *Dès cette année 2016 le site sera tenu à jour sous la responsabilité du secrétaire, du web-master, après entretien et accord du président ou son (ses) remplaçants.*

Article 22 : Les membres du conseil ainsi que toutes les autres personnes qui assistent aux réunions du conseil, du bureau, ou de toute autre cellule de réflexion, créée par le conseil, sont tenus **au secret.**

Toute communication à propos des points discutés lors des réunions du conseil, du bureau ou de toute autre cellule de réflexion, créée par le conseil, se fera **uniquement** par l'intermédiaire du **secrétaire.**

ARTICLE 23 :

Le présent R.O.I entre en application le lendemain de son approbation par l'Assemblée Générale.

Un membre du bureau gèrera les cas soumis, parfois litigieux, par un des membres de la confrérie. En fonction du R.O.I., il étudiera ce problème, le soumettra au vote du conseil et, si nécessaire, demandera une modification ou un ajout d'article de ce R.O.I.

Lu et approuvé par le Conseil de la Confrérie réuni le *24 Janvier 2017* et envoyé par mail à chaque membre, pour prise de connaissance, pour l'Assemblée Générale du *19 Février 2017*.

POINT ANNEXE A : Siège Social : Rue Hubert Hymans, 20 à 1082 Bruxelles.

POINT ANNEXE B : Siège Administratif : *Avenue Paul Hymans 120/05-
1200 WOLUWE SAINT LAMBERT*

POINT ANNEXE C : Adresse Bancaire : 32, rue Vanlaethem,
7850 Petit-Enghien

POINT ANNEXE D :

LE BUREAU : Président : Yves CATFOLIS
Vice-Président : Francis VANDENPLAS
Secrétaire : Edmond KERSTENNE
Trésorier : Yvon DEHERDER
Trésorier-adjoint : Roland DELATTE

LE CONSEIL : Les membres du Bureau-
Les Conseillers : Guy DE BRU
Jean Claude DECLERCK
Bernard FLAHAUX
Maurice AMANDT
Jacques HOSCH
Yvan PEETERS
Willy DEPPE

POINT ANNEXE E :

Sorties - Elections :

Groupe 1 : Declerck-Kerstenne-Hosch (2015-2018)

Groupe 2 : Amandt-Catfolis-Delatte- (2016-2019)

Groupe 3 : De Bru-Deherder-Deppe-Flahaux-Peeters-Vandenplas (2017-2020)

Sauf évènement exceptionnel, ce CONSEIL siègera jusqu'à la prochaine Assemblée Générale du premier trimestre 2018

CATFOLIS Yves
Président
En ce 8 Mars 2017